

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 4 OCTOBRE 2010 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION 2010-10-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-10-163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-10-164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2010

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-10-165

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que les comptes totalisant 209 585,741 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 10-2010 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION 2010-10-166

FIXER LA DATE D'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2010-01

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de fixer au lundi 1^{er} novembre 2010, la date de la séance ordinaire au cours de laquelle sera étudiée la demande de dérogation mineure # 2010-01. Les

membres du comité consultatif d'urbanisme se réuniront au préalable pour étudier le dossier et faire une recommandation aux membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 300 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160 À PROPOS DE L'IMPLANTATION DES PISCINES PRIVÉES

Considérant que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Considérant que le conseil est désireux de modifier son Règlement de zonage numéro 160.

Considérant que le présent projet de règlement a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 160 pour abroger les prescriptions relatives à l'implantation des piscines privées suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec et dont la responsabilité de veiller à son respect est confiée aux municipalités.

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2010.

En conséquence, le Conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement numéro 300 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre : *Règlement n° 300 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 à propos de l'implantation des piscines privées.*

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement modifie le règlement de zonage n° 160 en abrogeant l'article 3.1.5.4 relatif à l'implantation des piscines.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.

Signé :

André Chouinard, maire

Danielle Albert, dir. gén., secr. trés.

Avis de motion : 7 septembre 2010

Adoption du règlement : 4 octobre 2010

Entrée en vigueur : 5 octobre 2010

RÉSOLUTION N° 2010-10-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 300 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160 À PROPOS DE L'IMPLANTATION DES PISCINES PRIVÉES

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'adopter le règlement n° 300 ayant pour objet de modifier à nouveau le règlement de zonage n° 160 en abrogeant l'article 3.1.5.4 relatif à l'implantation des piscines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009

La directrice générale dépose les *Indicateurs de gestion 2009*. Le document est disponible au bureau municipal pour les personnes intéressées à en prendre connaissance.

RÉSOLUTION N° 2010-10-168

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – RESTAURANT LA BELLE ÉPOQUE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'informer la propriétaire du restaurant La Belle Époque que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ne s'oppose en rien à ce qu'elle obtienne un permis d'alcool pour vendre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-169

APPROBATION DU DÉCOMPTE # 5 – TRAVAUX MONTÉE SAINT-PIERRE, RUES FLEUR-DE-LYS, SAINT-PAUL ET SAINT-PIERRE

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le décompte # 5 au montant de 43 399 \$ avant taxes. Ce montant représente notamment les sommes dues pour les travaux réalisés en septembre 2010 ainsi que le paiement de la moitié de la retenue provisoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-170

CONTRATS À SIGNER AVEC LE CAUREQ

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de désigner monsieur le Maire, André Chouinard et la directrice générale, Danielle Albert, à titre de signataires des contrats de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et de service secondaire d'appels d'urgence incendie avec le CAUREQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-171

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que la municipalité a reçu une requête d'appui en regard d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Considérant que la demande concerne l'utilisation d'une partie du sous-sol de la résidence sise au 145, route 232 Ouest à Saint-Michel-du-Squatec pour un usage commercial, soit un salon d'esthétique.

Considérant que ce type de commerce est permis dans les résidences.

Considérant que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

Considérant qu'il est nécessaire d'invoquer l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en regard des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Considérant que la référence à cet article est inopportune dans le cas présent puisque l'objectif du demandeur est l'exploitation de son commerce dans sa résidence afin d'éviter des charges qui compromettraient la viabilité de son projet.

Considérant que la présente demande n'a aucun effet négatif sur la protection et le développement des activités agricoles.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'appuyer la demande d'autorisation de madame Mélanie Moreau en regard de l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du sous-sol de la résidence située sur le lot 18-P du rang 3 du canton Robitaille de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-172

DEMANDE DE CONTRIBUTION SOUS FORME DE PUBLICITÉ – FEUILLET PAROISSIAL

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'acheter une publicité au montant de 100 \$ dans la publication du Feuilleton paroissial de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-173

AJUSTEMENT DES PRIX DE LOCATION DES MAISONNETTES ET DES SITES DE CAMPING

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'augmenter le prix de location des maisonnettes de 10 \$ par nuitée pour deux personnes plus 5 \$ par personne additionnelle ainsi que le prix des sites de camping de 5 \$ par nuitée. Le prix de location des maisonnettes s'élèvera donc à 80 \$ par nuitée et le prix de location des sites de camping à 30 \$ à compter de 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-174

DÉNOMINATION DE LA RUE VIEUX-CHEMIN, DU RANG VIEUX-CHEMIN ET DE LA ROUTE TOURISTIQUE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de demander à la Commission de toponymie de changer le nom des voies publiques listées en titre pour un seul nom soit chemin Vieille route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-175

ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adhère au service de transport adapté Roulami inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-176

NOMINATION DE LA MRC À TITRE DE MANDATAIRE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de désigner la MRC de Témiscouata à titre de mandataire c'est-à-dire à titre de porte-parole intermunicipal et gouvernemental du service de transport adapté Roulami inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-177

APPROBATION DU BUDGET 2010 DU TRANSPORT ADAPTÉ

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver le budget 2010 du Transport adapté Roulami inc. Les dépenses et les revenus s'établissent à 367 945,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-10-178

APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

Considérant que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies.

Considérant que chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac.

Considérant que la fumée secondaire est dommageable pour la santé.

Considérant que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer.

Considérant que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui.

Considérant que le tabagisme est une épidémie industrielle.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec endosse la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac soit, susciter les appuis nécessaires pour que les gouvernements adoptent et appliquent des mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SUIVIS :

CONSEIL DES MAIRES DU 13 SEPTEMBRE 2010

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du 13 septembre 2010. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

RENCONTRE À PROPOS DE INTERNET HAUTE VITESSE

- La réunion avait lieu à Cabano le 22 septembre dernier. À compter du printemps 2011, les tours et les relais seront installés. Pour ceux qui ne pourront utiliser cette technologie, ce sera par satellite que le service internet haute vitesse sera offert.

HYDRO-QUÉBEC

- La rencontre d'information avait lieu le 27 septembre dernier. Les représentants d'Hydro-Québec ont entretenu les participants à propos du mode de fonctionnement et du développement des énergies.

RENCONTRE AVEC NATHALIE NORMANDEAU

- La Ministre demande aux maires de lui fournir une priorité pour laquelle ils souhaitent avoir son soutien.

POLITIQUE FAMILIALE

- Juliette Côté a communiqué avec Carrefour municipal. Cet organisme offre du soutien pour les demandes d'aide financière pour la mise en place de la politique familiale.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

- Le comité se penche sur la planification de l'année 2011 en vue des prévisions budgétaires.

AUTRES SUJETS

GALA DE L'ENTREPRISE – SAMEDI 23 OCTOBRE 2010

Suzanne Ouellet et Raymond Malenfant y participeront.

RENCONTRE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- Monsieur le maire a rencontré monsieur Mario Bergeron, directeur régional du MTQ à Rimouski. Il a été question de l'intersection du 1^{er} et 2^e Rang (Lac Sauvage) et de la route 295 Nord. La correction de cette intersection est inscrite dans le plan quinquennal.

- Le chemin partant de la route 295 jusqu'aux limites du Parc national est pris en charge par le ministère des Transports. Un décret sera adopté sous peu à ce propos.

FORMATION – VIRAGE VERT

Suzanne Ouellet manifeste son intérêt pour cette formation. Il s'agit d'une activité gratuite. Elle sera donc inscrite.

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

La réunion habituelle aura lieu le mercredi 6 octobre à la salle municipale au 14, rue Vieux-Chemin à Cabano. Tous les élus sont invités à y participer.

RÉSOLUTION N° 2010-10-179

APPUI À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront.

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale.

CONSIDÉRANT QUE les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune.

CONSIDÉRANT QUE la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- l'isolement du monde rural et le sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource.

CONSIDÉRANT QU'il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25% et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député.

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de distance et de dispersion doivent être pris en compte et non seulement le critère démographique.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives.

CONSIDÉRANT QUE les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur.

CONSIDÉRANT QUE le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

CONSIDÉRANT QUE les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du cœur à tous les députéEs de l'Assemblée nationale.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région, afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'ajourner la séance au vendredi 8 octobre 2010 à 9 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière